

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Pôle Entreprises,  
Emploi, et Economie

Service du Fonds  
social européen

NOTE

à l'attention de  
**Mesdames et Messieurs les responsables des  
organismes intermédiaires (OI) gestionnaires de  
subventions globales du programme opérationnel  
(PO) FSE 2007-2013 « Compétitivité régionale et  
emploi » en Île-de-France**

Affaire suivie par : Marine MARTINS  
Courriel : marine.martins@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 01.44.84.87.51  
Télécopie : 01.44.84.25.92

Réf. : DR/34 M - 692 ✓  
PJ :

Date : 11 JUL. 2011

**Objet : Organisation d'une consultation écrite annuelle du comité régional unique de programmation (CRUP) dédiée aux ajustements des plans de financement des subventions globales**

Pour différentes raisons, vos organismes demandent parfois plusieurs fois par an des ajustements des plans de financement des subventions globales en vue de présenter des modifications au comité régional unique de programmation (CRUP).

Cette multiplication des opérations de régularisation tend à empêcher un suivi efficace et sécurisé des 39 subventions globales des organismes intermédiaires d'Île-de-France et, plus largement, de la maquette régionale par l'autorité de gestion déléguée. Les risques d'erreur s'en trouvent forcément accrus.

C'est pourquoi il apparaît indispensable de rationaliser les révisions de ces plans de financement des subventions globales. Ainsi, dès l'année prochaine, une consultation écrite du CRUP entièrement dédiée aux révisions demandées par les organismes intermédiaires sera désormais organisée une fois par an.

Comme le prévoit en son article 4.2.2 le modèle de convention de subvention globale modifiée suite à l'instruction DGEFP n°2010-05 du 28 janvier 2010, il appartiendra alors à chaque organisme intermédiaire de se mettre en contact avec son service instructeur et de lui fournir des tableaux actualisés au plus tard le 31 mars de l'année N+1 en vue de l'inscription de la modification de programmation à l'ordre du jour du CRUP. Pour ce faire, il est indispensable que les modifications du plan de financement aient été présentées au comité de pilotage avant la fin de l'année N. Ainsi, cette procédure débutera pour les modifications concernant l'année 2011.

La consultation écrite aura lieu chaque mois de juin de l'année N+1 pour les régularisations correspondant à l'année N, soit en juin 2012 pour ce qui concerne l'année 2011.

Le directeur régional



Joël BEONDEL